

Paris, le 8 novembre 2024

Vivendi publie son document d'information dans le cadre du projet de scission du groupe

Vivendi a publié aujourd'hui un document d'information dans le cadre de son projet de séparation avec Canal+, Havas et Louis Hachette Group (regroupant sa participation de 66,53 % dans Lagardère et 100 % de Prisma Media) soumis au vote de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 9 décembre prochain.

Ce document d'information a pour objet de présenter Vivendi, qui restera après la scission un acteur majeur des industries des contenus et du divertissement coté sur le marché réglementé d'Euronext à Paris.

Ce document, ainsi que tous les renseignements relatifs à l'Assemblée, sont tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions législatives et réglementaires et sont consultables sur le site internet de Vivendi (www.vivendi.com/actionnaires-investisseurs/assemblee-generale-2/).

Il est également rappelé que :

- Le prospectus établi par Canal+ et relatif à l'admission des actions ordinaires de Canal+ aux négociations sur le London Stock Exchange, accompagné d'un résumé du prospectus en français, est disponible sur le site internet de Canal+ (www.canalplusgroup.com).
- Le prospectus de Havas et relatif à l'admission des actions ordinaires de Havas aux négociations sur Euronext Amsterdam, accompagné d'un résumé du prospectus en français, est disponible sur le site internet de Havas (www.havas.fr).
- Le document d'information établi par Louis Hachette Group et relatif à l'admission des actions ordinaires de Louis Hachette Group aux négociations sur Euronext Growth, accompagné d'un résumé du document d'information en français, est disponible sur le site internet de Louis Hachette Group (www.louishachettegroup.com).

Conseillers de Vivendi

Coordinateurs du projet de scission : Banque Hottinguer, BNP Paribas, Evercore, Lazard et Société Générale.

Conseillers financiers principaux de Vivendi : Goldman Sachs Bank Europe SE, HSBC et Natixis.

Co-conseillers financiers : Bank of America, Barclays, BNP Paribas, CIC, Citi, Crédit Agricole CIB et Morgan Stanley.

Autres conseillers financiers : Banco Santander, Commerzbank, Intesa Sanpaolo, J.P. Morgan et Mizuho Securities.

Conseillers juridiques : Cabinet Bompont, Cleary Gottlieb Steen & Hamilton LLP et Gide Loyrette Nouel.

A propos de Vivendi

Vivendi est un leader mondial dans les contenus, les médias et la communication. Groupe Canal+ est un acteur majeur de la création et de la distribution de contenus audiovisuels sur tous les continents. Lagardère est le troisième groupe mondial de l'édition grand public et de l'éducation, et un acteur international majeur du commerce en zone de transport. Havas est l'un des plus grands groupes de communication au monde avec une présence dans plus de 100 pays. Vivendi est également présent notamment dans la presse magazine (Prisma Media) et les jeux vidéo (Gameloft). Groupe engagé, Vivendi contribue à construire des sociétés plus ouvertes, inclusives et responsables en soutenant une création plurielle et inventive, en favorisant un accès plus large à la culture, à l'éducation et à ses métiers, et en renforçant la sensibilisation aux enjeux et opportunités du XXI^e siècle. En décembre 2023, Vivendi a lancé l'étude d'un projet de scission où Canal+, Havas et Louis Hachette Group, une société regroupant les actifs dans l'édition et la distribution, deviendraient des entités indépendantes cotées en Bourse. Une Assemblée générale des actionnaires convoquée le 9 décembre 2024 devra se prononcer sur ce projet. www.vivendi.com

Avertissements importants

Les actionnaires sont invités à se rapporter aux prospectus relatifs à l'admission aux négociations des actions Canal+ SA sur le London Stock Exchange et des actions Havas NV sur Euronext Amsterdam, ainsi que le document d'information relatif à l'admission des actions Louis Hachette Group SA aux négociations sur Euronext Growth, afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la détention d'actions de ces trois sociétés. Ces documents sont mis gratuitement à la disposition des investisseurs sur les sites Internet respectifs de Canal+, Havas et Louis Hachette Group. Il est rappelé que l'approbation d'un prospectus ou d'un document d'information par une autorité compétente ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les actions de la société devant être admises aux négociations sur le marché considéré. Les actionnaires sont également invités à se rapporter au document d'information volontaire de Vivendi SE afin de pleinement comprendre les risques et avantages potentiels associés à la détention d'actions de Vivendi après la réalisation de la scission du groupe. En particulier, il est vivement conseillé aux actionnaires de lire les chapitres de ces prospectus et documents d'information décrivant les facteurs de risques liés à l'émetteur et aux actions faisant, le cas échéant, l'objet d'une demande d'admission à la cote. Il leur est également recommandé de prendre connaissance des descriptions relatives aux droits des actionnaires figurant dans ces documents, afin qu'ils puissent apprécier les droits dont ils disposeront en tant qu'actionnaires d'Havas NV, une société de droit néerlandais dont les titres seront admis sur un marché réglementé néerlandais (Euronext Amsterdam), de Canal+, société française dont les actions seront admises sur un marché de droit étranger hors UE (le London Stock Exchange) et de Louis Hachette Group, une société française dont les actions seront admises sur Euronext Growth.

Le présent communiqué de presse est publié à titre informatif uniquement et ne constitue pas une offre ou une invitation à vendre, à souscrire ou à acheter des titres de Vivendi SE, Canal+ SA, Havas NV ou Louis Hachette Group SA, ou la sollicitation d'un vote ou d'une approbation dans tout État en relation avec les opérations décrites dans le présent document ou autrement, et il n'y aura pas de vente, d'émission ou de transfert de titres dans un quelconque État en contravention avec les lois en vigueur. Le présent communiqué de presse ne doit en aucun cas être interprété comme une recommandation à l'attention des lecteurs.

Le présent communiqué de presse ne constitue pas un prospectus ni un document d'offre aux fins du Règlement (UE) 2017/1129 du 14 juin 2017 (tel que modifié, le « Règlement Prospectus ») ou du Règlement (UE) 2017/1129 en ce qu'il fait partie du droit interne du Royaume-Uni en vertu du European Union (Withdrawal) Act 2018, tel qu'amendé (le « Règlement Prospectus du Royaume-Uni »), et l'attribution d'actions de Canal+ SA, Havas NV et Louis Hachette Group SA aux actionnaires de Vivendi SE dans le cadre de l'opération de scission mentionnée dans le présent communiqué devrait être effectuée dans des circonstances qui ne constituent pas « une offre au public de valeurs mobilières » au sens du Règlement Prospectus ou du Règlement Prospectus du Royaume-Uni.

Les titres de Vivendi SE, Canal+ SA, Havas NV, Louis Hachette Group SA n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du U.S. Securities Act of 1933 (tel qu'amendé, « U.S. Securities Act ») ou du U.S. Investment Company Act of 1940 (tel qu'amendé, le « U.S. Investment Company Act »), et ni Vivendi SE, ni Canal+ SA, Havas NV ou Louis Hachette Group SA n'a l'intention de faire une offre au public de valeurs mobilières aux États-Unis ou à des personnes U.S. (« U.S. Persons » au sens de la Réglementation S). Le présent communiqué de presse et le document d'information de Vivendi SE auquel il fait référence ne constituent pas une offre de vente de valeurs mobilières aux États-Unis ou à des U.S. Persons au titre du U.S. Securities Act.

La diffusion du présent communiqué de presse peut être restreinte, limitée ou interdite par la loi dans certains États et les personnes en possession de ce communiqué, ou d'une information ou d'un document mentionné dans ce communiqué, doivent s'informer sur l'existence de telles restrictions, limitations ou interdictions, et les respecter. Tout manquement à ces restrictions, limitations ou interdictions peut constituer une violation des lois et réglementations sur les valeurs mobilières de ces États.

Le présent communiqué de presse s'adresse uniquement aux personnes au Royaume-Uni qui (i) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements, ces personnes répondant à la définition de « professionnels de l'investissement » de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005, tel que modifié (le « Financial Promotion Order ») ou (ii) sont des personnes répondant à l'article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order ou, (iii) d'autres personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) à qui il peut être légalement communiqué ou fait communiquer (toutes ces personnes étant ensemble désignées comme « personnes concernées »). Ce communiqué de presse s'adresse uniquement aux personnes concernées et ne doit pas être utilisé par des personnes qui ne sont pas des personnes concernées.

Les investisseurs et les détenteurs de valeurs mobilières peuvent obtenir gratuitement copie des documents déposés par Vivendi auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) ou directement auprès de Vivendi.

ADR non sponsorisés. Vivendi ne sponsorise pas de programme d'American Depositary Receipt (ADR) concernant ses actions. Tout programme d'ADR existant actuellement est « non sponsorisé » et n'a aucun lien, de quelque nature que ce soit, avec Vivendi. Vivendi décline toute responsabilité concernant un tel programme.

Ce document a été certifié par Vivendi via la blockchain afin de garantir son authenticité. Consultez ce certificat d'authenticité en vous connectant sur <https://www.certification.vivendi.com> ou en recourant à un explorateur de blockchain tel que <https://etherscan.io> ou <https://www.blockchain.com>